



Commune
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 077-217704808-20220127-12_2022DELEG3AD-AR



ARRETE DE DÉLÉGATION AU 3ème ADJOINT

ARRETE DU MAIRE N° 12/2022

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 26 janvier 2022,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 26 janvier 2022 Monsieur Éric MOAL est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ASSOCIATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES
- ENTREPRISES
- CULTURE

Article 2 : Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

- la Secrétaire Générale,
- le Trésorier de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. Préfet de Seine-et-Marne

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valence-en-Brie, le 27 janvier 2022

Le Maire, Pierre RACINE

